

Date de l'arrêté : 14/06/2026	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac
Objet : Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la fête locale	SAINT SANTIN DE MAURS - Commune

ARRÊTÉ
N° AR_012_2026

portant Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la fête locale

Le Maire de la commune de St Santin de Mours,
Le Président du Conseil Départemental du Cantal,
Le Président du Conseil Départemental du Lot
le Maire de la commune du Trioubou

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R110-2, R111-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services Départementaux,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Lot portant délégation de signature,

Vu la demande du Comité des Fêtes de St Santin en date du 15 juin 2026.

Considérant qu'en raison du déroulement de la fête locale le 12 juillet 2026, organisée par le Comité des Fêtes de la commune, dans le bourg de St Santin de Mours, sur les routes départementales n° 25 et 45, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRESENT

Article 1er : le dimanche 12 juillet 2026, de 13h à 19h, en raison de diverses animations de la fête locale sur les routes départementales n°25 et 45, dans l'agglomération de St Santin de Mours, la circulation sera interdite dans les deux sens sur ces voies, sauf véhicules incendie et secours.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Dans le sens Mours- St Santin de Mours- Decazeville; sur la RD n° 45 : depuis le RD n° 45, du croisement de la voie communale de Garrou jusqu'à la RD n° 25 croisement route du stade et en sens inverse suivant le même itinéraire.
- Dans le sens Montmurat- Mours, sur la RD n° 45; Depuis la RD n°45 à St Santin de Mours, par la RD n° 25, du croisement du Théron, via Poujol jusqu'à la RD n°16 dans le Département du Lot, puis par cette même RD n° 16 (en direction de Bagnac sur Célé) jusqu'au

AR_012_2026

carrefour avec la RD n° 28 (croisement de Lascanal), puis la RD N° 28 via le Trioulou jusqu'à la RD n° 45, (direction St Constant-Fournoules) et en sens inverse suivant le même itinéraire.

Article 3 : La signalisation de la déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de déviation sera à la charge du Comité des Fêtes et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de St Santin de Maurs.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de St Santin de Maurs.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Mr le Maire de St Santin de Maurs, le Maire de la commune de Le Trioulou, le Lieutenant Colonel Commandant le groupement de gendarmerie du Cantal, le commandant du groupement de gendarmerie du Lot, le Président du Conseil Départemental du Cantal, le Président du Conseil Départemental du Lot, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Cantal

Mmes les Présidentes du Comité des Fêtes

Un exemplaire sera adressé pour information :

M. le Directeur du SDIS du Cantal

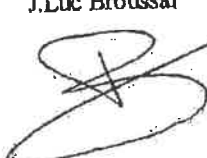
M. le Directeur du SDIS du Lot

Mme le Maire de St Santin Aveyron

A St Santin de Maurs, le 03-07-2026

Le Maire

J. Luc Broussal



Pour le Président du Conseil Départemental du Lot par délégation

Pour le président du Département et par délégation
le chef du STR de Lacapelle-Martial

Patrice OLIVIER



A Le Trioulou, le 03-07-2026

Le Maire

G. Marquet



Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal par délégation

Le Directeur des T. b. R. t. s.,



le 10 juillet 2026.

